

Administration financière—Loi

Ce doit être merveilleux d'être un administrateur de ces organismes. La disposition 112(1)c) dispose qu'un document émis par un administrateur d'une société d'État est valide et authentique même si l'administrateur n'avait pas le pouvoir de l'émettre. Qu'un administrateur vienne à émettre un document sans avoir le pouvoir nécessaire, le document reste valide et authentique à moins qu'on puisse lire dans le cerveau de l'administrateur qu'il savait qu'il avait tort. Cela ne prouve rien. Encore une fois, le projet de loi autorise des activités illégales.

Ce qui est pis encore, le paragraphe (4) de l'article 112 donne à une société d'État la permission d'accomplir des actes pour lesquels elle n'a pas de pouvoir. Ces actes deviennent valides. Le paragraphe en question se lit ainsi:

Les actes accomplis par les sociétés d'État, même les transferts de propriété, ne sont pas nuls du seul fait qu'elles n'en avaient pas la capacité.

Où allons-nous? L'article 116 est également ridicule. Il ne donne pas le pouvoir de nommer ou de renommer les administrateurs, présidents ou premiers dirigeants qui ne satisfont pas aux exigences d'une loi. Je serais porté à croire qu'un premier dirigeant est obligé de se conformer aux exigences d'une loi. Cela ne s'applique pas cependant aux administrateurs, présidents ou premiers dirigeants d'office. Ils peuvent être nommés même s'ils ne remplissent pas les conditions. Autrement dit, les hauts dirigeants ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions fixées par le Parlement. Je suppose qu'il leur faut tout simplement être copains avec des députés du parti libéral.

Le paragraphe 1) de l'article 125 constitue une autre disposition épatante. Le voici:

(1) Les administrateurs et les dirigeants d'une société d'État doivent, dans leurs fonctions, agir:

- a) avec intégrité et...
- b) avec le soin, la diligence...

Et ainsi de suite. N'est-ce pas superbe? Toutefois, selon le paragraphe 2) de l'article 125, un administrateur ou un dirigeant n'a pas à répondre des devoirs qui lui sont imposés au paragraphe 1). Autrement dit, il peut être malhonnête et n'a pas besoin d'être diligent. Il n'a pas à répondre de sa malhonnêteté ou de sa négligence tant qu'il ne sait pas qu'il a commis une erreur.

Je crois que ce projet de loi est tout simplement ignoble. Il doit être complètement révisé. Tout gouvernement autorisant les choses que j'ai signalées ne devrait pas seulement démissionner, mais être chassé, et au plus vite encore.

● (1130)

Le président suppléant (M. Herbert): Suit une période de dix minutes de questions ou d'observations. La parole est au député de Comox-Powell River.

M. Sargeant: Selkirk-Interlake, monsieur le Président.

M. Benjamin: Presque!

M. Sargeant: Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a fait des déclarations scandaleuses dans ma circonscription la semaine dernière, comme j'en informerai la Chambre.

Je voudrais poser une question au député de Bow River (M. Taylor). Dans son allocution, il a semblé préconiser que le cabinet exerce un certain contrôle sur Radio-Canada, la SDICC et le Centre national des arts. Je me demande s'il pourrait nous dire si c'est bien ce qu'il a dit. Ne croit-il pas que

ces organismes devraient être totalement indépendants du cabinet? Sinon, comment peut-il concilier cela avec les déclarations qu'a faites à la Chambre il y a une dizaine de jours l'ex-premier ministre du pays, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), lorsqu'il a condamné à juste titre le gouvernement de ne pas accorder une totale indépendance au nouvel institut de recherches pour la paix?

M. Taylor: Monsieur le Président, j'ai préconisé en fait qu'il y ait un ministre responsable à qui le conseil d'administration rende des comptes. Le conseil ne devrait pas relever du cabinet ou personne n'est responsable.

Ensuite, je suis certes contre toute ingérence politique, mais un gouvernement qui nomme les membres d'un conseil devrait avoir une certaine autorité sur ce conseil. Il n'a pas à le censurer, mais si cet organisme se met à manquer de respect à l'égard des femmes ou des enfants en diffusant ignominieusement de la pornographie en complet désaccord avec l'opinion publique canadienne, le gouvernement devrait alors s'interposer carrément. Si le député néo-démocrate croit que ce genre de choses devrait être toléré, il n'est pas fidèle à l'opinion de ses mandants.

M. Sargeant: Monsieur le Président, le député pourrait-il dire à la Chambre quand l'un de ces trois organismes, à savoir Radio-Canada, la SDICC et le Centre national des arts, a manqué de respect envers les femmes et les enfants du Canada? Pourrait-il aussi répondre à ma seconde question et nous dire comment il concilie sa position avec les observations du très honorable député de Yellowhead sur la nécessité d'accorder une indépendance totale à un autre organisme gouvernemental?

M. Taylor: Monsieur le Président, le député n'est pas au courant des choses qui se sont passées à Radio-Canada et au CRTC. J'ignore où il s'est caché ces dernières années. Il y a quelques années, j'ai vu une émission intitulée «This Hour has Seven Days» qui n'était qu'un énorme mensonge. Il s'agissait d'une émission réalisée en Alberta et ce n'était qu'un énorme mensonge. Les choses de ce genre ne devraient pas être autorisées. L'autonomie et l'intervention politique sont deux notions totalement différentes. Bien entendu, tout organisme établi par un gouvernement doit rendre des comptes à ce gouvernement. Que personne n'essaie de me dire que le ministre ne communique pas avec le président du conseil de Radio-Canada. Je sais qu'il le fait.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai exercé en toute modestie le métier de journaliste pendant quelque temps avant d'opter pour ma carrière actuelle et le ton des observations faites par le député de Bow River (M. Taylor) m'inquiète un peu. Ce qu'il a dit équivalait à ceci: «Si quelqu'un dit la vérité comme je l'entends, je suis tout à fait d'accord. Par ailleurs, si quelqu'un dit des mensonges, et c'est ainsi que je considère certaines choses qui ont été retransmises par les réseaux nationaux, nous devons faire quelque chose pour rectifier la situation.»

Quand j'entends un député, dont la tâche au Parlement consiste à protéger ce qui nous tient tous à cœur, et qui a été témoin récemment de l'adoption d'une charte des droits et des libertés, dire de telles choses, je lui signale qu'il préconise la censure, qu'il le sache ou non, et c'est ce qui est inquiétant. Il préconise la censure lorsque cela convient à ses convictions politiques, philosophiques et idéologiques. Le député peut-il